

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 19 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le 19 Jjuillet à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 3^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 4^{ème} adjoint.

CALAVIA R. ; CHALIFOUR S. ; CONTAT C. ; GERARD J. ; MICHEL E. ; MICHEL S. ; RENARD J.

Absents non excusés : Michel MASSÉNAT et Eric EYSSARTIER

A été nommé secrétaire : Jacques GERARD

N°2018-23

Objet de la délibération : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2017

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Est.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

N°2018-24

Objet de la délibération : Recrutement d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un employé en PEC.

Après avoir reçu 7 candidates en entretien, la commission du secteur scolaire a retenu 3 candidates :

- 1- Mme BERNAZEAU Chrystelle
- 2- Mme JOUFFRE Christine
- 3- Mme DUSSOUR Michelle

Mme BERNAZEAU Chrystelle remplissant les conditions, Monsieur Le Maire propose de l'embaucher à partir du 27 août 2018 en PEC, 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an soit jusqu'au 26 août 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité) le recrutement de cette personne à compter du 27 août 2018 pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures pris en charge à 50 % par l'ASP. Sa rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur soit 9,88 € brut.

N°2018-25 : Décision modificative

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
En mairie le 26 juillet 2018

Le maire
Jean-Marie QUEYROI